

N° 2024.135

Objet :

Révision libre n°2 des attributions de compensation 2024
Droit de tirage voirie, eaux pluviales et dette transférée, Pacte Financier et Fiscal 2024

En exercice : 59
Présents : 45
Absents excusés : 07
Procurations : 07
Ayant pris part au vote : 52

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Hermès à Eaunes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, GAMBET, CAMBEFORT, Messieurs REFUTIN, CHEBELIN

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur SUAUD
Madame LACAMPAGNE ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL
Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN
Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Madame KOFFEL
Madame HUCHON ayant donné procuration Monsieur MABIRE

Monsieur SOTTIL a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain Agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

Vu la délibération 2024.006 en date du 6 février 2024 portant notification des attributions de compensation provisoires 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20240924-2024135CC-DE
Reçu le 30/09/2024



Vu la délibération 2024.043 en date du 9 avril 2024 portant sur la révision libre n°1 des attributions de compensation 2024 ;

Exposé des motifs

Les modifications proposées sur l'attribution de compensation en fonctionnement consistent :

- à appliquer les nouveaux droits de tirage pour le financement de la compétence voirie suite à la refonte du mécanisme de financement de cette compétence présenté à l'occasion de la Conférence des Maires Elargie du 17 septembre 2024 et proposé au Conseil Communautaire de septembre 2024.
- pour les communes de Fonsorbes et Seysses, en la diminution du prélèvement d'attribution de compensation opéré jusqu'alors pour rembourser de la dette transférée (cette dette étant échue)
- pour les 16 communes concernées, en la révision du montant de charge constaté dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 pour le transfert de la compétences eaux pluviales.
- à la mise en application pour l'année 2024 des effets du Pacte Fiscal et Financier 2024-2027.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les montants des attributions de compensation des communes concernées par les mouvements au titre de la présente révision libre (tableau page suivante).

INVITE les conseils municipaux des communes concernées par cette révision libre à délibérer sur les montants proposés.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (2 « Abstention » : Mme Matheu, M Novales, 2 « Contre » : Mme Lampin, M Vidal)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le30/09/2024
et de la publication le.....30/09/2024

Le Président,




André MANDEMENT

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 031-213105471-20241212-DEL20240512-DE

REVISION LIBRE DES AC 2024 N°2

Communes	Dernière AC fonctionnement votée (€)	Dettes transférées (€)	Modification droit de tirage (€)	Ajustement eaux pluviales (€)	PFF 2024 (€)	TOTAL AC fonctionnement proposée (€)
BONREPOS S/AUSSONNELLE	43 651 €		14 880 €		-569 €	57 962 €
BRAGAYRAC	21 293 €		-4 721 €		-590 €	15 982 €
EAUNES	-495 013 €		12 073 €	-7 849 €	-63 457 €	-554 246 €
EMPEAUX	11 793 €		-6 335 €		-1 389 €	4 069 €
FAUGA	-69 158 €		5 102 €	-2 954 €	-2 590 €	-69 600 €
FONSORBES	-906 751 €	7 380 €	177 193 €		-3 794 €	-725 972 €
FROUZINS	-117 112 €			-11 228 €	-66 305 €	-194 645 €
LABARTHE SUR LEZE	-265 522 €		-48 290 €	-8 314 €	-32 280 €	-354 406 €
LABASTIDETTE	-238 132 €		38 313 €	-4 325 €	-55 319 €	-259 463 €
LAMASQUERE	-69 741 €		66 995 €	-2 183 €	-6 564 €	-11 493 €
LAVERNOSE-LACASSE	-252 746 €		119 746 €	-5 105 €	-39 028 €	-177 133 €
MURET	1 587 093 €		1 412 406 €		-2 553 €	2 996 946 €
PINSAGUEL	129 567 €		161 609 €	-2 866 €	-15 136 €	273 174 €
PINS-JUSTARET	-96 718 €		50 000 €	-4 353 €	-21 184 €	-72 255 €
PORTET SUR GARONNE	5 633 993 €		575 051 €	-10 188 €	288 677 €	6 487 533 €
ROQUES	1 077 955 €		256 040 €		-11 254 €	1 322 741 €
ROQUETTES	-9 397 €		132 057 €	-4 983 €	-27 146 €	90 531 €
SABONNERES	-1 953 €		12 510 €		-443 €	10 114 €
SAIGUEDE	88 771 €		-6 910 €		-3 862 €	77 999 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	-184 809 €		50 000 €	-2 367 €	-14 356 €	-151 532 €
SAINT HILAIRE	-88 315 €		34 346 €	-3 129 €	-3 807 €	-60 905 €
SAINT LYS	-731 555 €		111 859 €		-26 009 €	-645 705 €
SAINT THOMAS	13 475 €		2 617 €		-498 €	15 594 €
SAUBENS	-189 872 €		32 484 €	-2 818 €	-10 773 €	-170 979 €
SEYSSSES	-233 671 €	900 €	250 027 €	-12 954 €	-5 150 €	-848 €
VILLATE	-32 790 €		20 676 €	-1 826 €	-6 398 €	-20 338 €
TOTAL	4 624 336 €	8 280 €	3 469 728 €	-87 442 €	-131 777 €	7 883 125 €

Accusé de réception en préfecture
 031-200068641-20240924-2024135CC-DE
 Reçu le 30/09/2024

Page 3/3
 Chaîne d'intégrité du document : EF_40_EF_94_F3_72_0C_58_CE_AF_7E_DE_9F_12_1D_8E
 Publié le : 30/09/2024
 Par : André MANDEMENT
 Document certifié conforme à l'original
 https://publact.fr/documentPublic/427686

Exemplaire 5401310 14/12/2024 14h17:22 14/12/2024 14h17:22 14/12/2024 14h17:22